

Stationnements des usagers



Foire aux questions

Mise à jour : 20 décembre 2022

*Prenez note que cette foire aux questions sera mise à jour régulièrement et qu'il est possible que vous ne trouviez pas réponse à vos questions. Nous vous invitons non seulement à visiter cet onglet occasionnellement, mais aussi, à nous rejoindre via cette adresse courriel : stationnement.dst.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca

Question

Quel est le fonctionnement des stationnements payants pour la clientèle du CISSS du Bas-Saint-Laurent?

Réponse

Le nouveau fonctionnement est en place depuis le mois de septembre dans toutes les installations du CISSS. Les barrières et guérites ont été retirées et la supervision de tous les stationnements est faite par la Société Parc-Auto du Québec (SPAQ), en collaboration avec la Direction des services techniques du CISSS du Bas-Saint-Laurent.

Dans les centres hospitaliers

Des horodateurs ont été installés dans les huit centres hospitaliers du Bas-Saint-Laurent.

Le paiement se fait à l'arrivée au centre hospitalier. Après avoir stationné leur véhicule, les usagers doivent mémoriser ou noter le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule utilisé, avant d'entrer dans le centre hospitalier.

À l'horodateur, il faut :

- Choisir une période de temps prévu pour leur présence dans l'installation. Même la période de deux heures gratuites doit être enregistrée;
- Enregistrer le numéro de plaque d'immatriculation;
- Payer le tarif applicable pour la période choisie.

L'enregistrement et le paiement peuvent aussi se faire à l'aide d'une application Web.

Après le paiement, les usagers peuvent conserver le reçu ou billet avec eux, il n'est pas nécessaire de le déposer sur le tableau de bord de leur véhicule.

L'appareil utilisé par les patrouilleurs de la SPAQ valide les numéros plaques

d'immatriculation. Les usagers n'ont donc pas à retourner à leur véhicule après avoir complété leur inscription à l'horodateur.

Question

Est-ce que le paiement se fait par **argent ou par carte de crédit?**

Réponse

Le paiement peut se faire de différentes façons :

- Monnaie exacte, pas d'argent papier
- Par carte de crédit/débit (paypass)
- ApplePay et GooglePay
- Application Web

Après le paiement, un reçu pourra être imprimé par les utilisateurs qui le souhaitent.

Question

Faut-il déposer le reçu du paiement sur le tableau de bord de notre véhicule?

Réponse

Non.

Le reçu qui vous sera remis par l'horodateur ne doit pas être déposé sur le tableau de bord de votre véhicule.

Question

Quand peut-on recevoir un avis de réclamation?

Réponse

Si votre véhicule est stationné dans une installation du CISSS et qu'il n'est pas enregistré. Si votre véhicule est garé dans un espace de stationnement et que votre période de temps choisie à l'horodateur ou sur l'application est expiré. Si votre véhicule est garé dans une voie de circulation ou ne respecte pas la signalisation en vigueur.

Question

Est-ce que les avis de réclamation sont déposés sur le pare-brise de la voiture?

Réponse

Oui.

Tous les avis de réclamation seront remis sur les pare-brise des voitures. Aucun avis de réclamation ne sera envoyé par la poste ou par courriel.

Question

Peut-on se déplacer d'une installation à une autre et conserver ce qui reste des 2 heures de gratuité si tout n'est pas utilisé dans la première installation?

Réponse

Non.

Dès votre arrivée dans l'autre stationnement, vous devrez réenregistrer votre véhicule et payer pour la période d'utilisation appréhendée. Une autre période de gratuité sera disponible dans l'autre installation.

Question**Quels sont les tarifs de stationnements?****Réponse**

Voici les tarifs en vigueur du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 dans les différentes MRC.

Hôpital régional de Rimouski	Durée	Tarifs en vigueur
	Moins de 2 heures	Gratuit
	2 h 01 à 3 h 59	6,25 \$
	4 h et plus	10,25 \$
	Forfait hebdomadaire	47,00 \$
	Forfait mensuel	94,00 \$

Centre hospitalier régional du Grand-Portage	Durée	Tarifs en vigueur
	Moins de 2 heures	Gratuit
	2 h 01 à 3 h 59	4,00 \$
	4 h et plus	7,25 \$
	Forfait hebdomadaire	31,25 \$
	Forfait mensuel	62,75 \$

Hôpital Notre-Dame-de-Fatima Hôpital Notre-Dame-du-Lac Centre hospitalier de Trois-Pistoles Hôpital de Matane Hôpital d'Amqui Centre hospitalier de La Mitis	Durée	Tarifs en vigueur
	Moins de 2 heures	Gratuit
	2 h 01 à 3 h 59	3,00 \$
	4 h et plus	5,00 \$
	Forfait hebdomadaire	26,00 \$
	Forfait mensuel	52,25 \$

Question**Quels sont les horaires des stationnements payants du CISSS du Bas-Saint-Laurent?****Réponse**

24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Les stationnements payants du CISSS du Bas-Saint-Laurent sont accessibles aux usagers et proches aidants en tout temps.

Question**S'il y a un problème avec les horodateurs, à qui faut-il s'adresser?****Réponse**

Pour un problème technique avec les horodateurs (écran, impression, connexion, etc.), appeler la SPAQ au 418-724-3000 poste 7990.

Soir, nuit et fins de semaine (urgence seulement) : 1 418 681-4811, option 0.

Question

S'il y a un problème dans les stationnements (manque d'espace, déneigements, accidents, etc.), à qui faut-il s'adresser?

Réponse

Pour les autres problèmes du stationnement, vous pouvez communiquer avec nous par courriel à l'adresse suivant : stationnement.dst.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca.

Direction des services techniques (Décembre 2022)

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
du Bas-Saint-Laurent

Québec 